



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Sud-Est

STATISTIQUES

RISQUES PROFESSIONNELS

2023

CORSE

sommaire

Avant-propos	3
Les spécificités économiques du territoire	4
Analyse générale	5
1 Accidents du travail	6
Evolution	7
Répartition par département	8
Répartition par secteur d'activité	9
2 Maladies professionnelles	10
Répartition par département	13
Imputations employeur / compte spécial	14
Répartition par secteur d'activité	15
3 Accidents de trajet	16
Evolution	18
Répartition par département	19
Répartition par secteur d'activité	20
Indice de fréquence par secteur d'activité	21
Zoom par secteur d'activité	22
Zoom par département	26
Mode de calcul des statistiques	28
Lexique	30

AVANT-PROPOS

Ce document présente les résultats statistiques concernant la sinistralité ATMP des entreprises du régime général de la Sécurité Sociale de l'année 2023 ; ils font suite à l'année 2022 qui n'avait pas permis d'établir d'analyse. **En effet, les données 2022 et 2023 sont marquées nationalement comme régionalement par une diminution sensible de sinistralité.** Ces évolutions synchrones et généralisées ne permettent pas de comparer les années 2022/2023 avec les années précédentes. Nous invitons donc le lecteur à ne pas se risquer à ces analyses comparatives.

En 2020, du fait du recours massif au chômage partiel, la remontée des heures travaillées n'a pas été représentative de l'exposition au risque, c'est pourquoi les indicateurs principaux n'ont pas été calculés pour cette année-là. En effet, la définition de ces indicateurs consiste à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque, mesuré en temps normal par les effectifs ou les heures travaillées, issus des compilations des DSN.

Il est également à noter qu'en 2019 les heures travaillées n'ont pas été disponibles. Les indicateurs prévention en découlant n'ont donc pas non plus été calculés pour 2019 (taux de fréquence, indice de gravité et taux de gravité).

Depuis 2017, la compilation des données a été affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue progressivement à la DADS (déclaration annuelle des données sociales) à partir de 2018 sur le champ du secteur public. De ce fait, les évolutions des effectifs salariés, des heures travaillées ainsi que des indicateurs qui en découlent, ne sont pas interprétables entre 2016 et 2017, et entre 2017 et 2018.

Depuis 2017 également, le taux bureau a été progressivement remplacé par le « taux fonctions supports de nature administrative » (FSNA). Le taux bureau permettait à une entreprise d'appliquer un taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement. Le nouveau dispositif FSNA, réservé aux établissements de plus de 150 salariés, à vocation à être appliqué aux salariés exerçant en fonction administrative sous certaines conditions.

Depuis le 1er janvier 2020, il n'existe plus de sections d'établissement au « taux bureau », seules existent les sections d'établissement au « taux fonctions supports de nature administrative » et sont intégrées dans chaque CTN.



Les données 2022 et 2023 sont marquées nationalement comme régionalement par une diminution sensible de sinistralité.

LES SPÉCIFICITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

La circonscription couverte par la Carsat Sud-Est comprend les régions Sud et Corse, composées de huit départements (six en région Sud, deux en Corse). La Corse approche les 350 000 habitants (1) répartis sur la Haute-Corse et la Corse-du-Sud. Le PIB de la Corse est de 9,44 milliards d'euros (1) et reste inférieur à la moyenne des régions françaises, tout en poursuivant un rattrapage du PIB continental.

La Corse compte 94 939 salariés relevant du régime général de sécurité sociale employés par 19 572 sections d'établissements (2).

Au quatrième trimestre 2021, le taux de chômage s'établit à 6,2% de la population active. Ce taux poursuit ainsi sa tendance à la baisse, s'inscrivant même à un niveau inférieur que le taux national (7,2% à la même période).

Le tissu économique privé est marqué par une sur-représentativité des très petites entreprises. 90% des établissements comptent ainsi moins de 10 salariés. L'emploi salarié concentre 84 % des emplois et se répartit principalement entre le tertiaire marchand et le secteur administré. La construction constitue un autre pilier de l'économie avec un poids en emplois salariés deux fois plus important qu'à l'échelle nationale. En revanche, l'industrie reste peu développée.

Sources :
(1) DREETS PACA 2023
(2) Carsat Sud-Est

“

90% des entreprises de la région sont des TPE et représentent près de 45% de l'emploi.

ANALYSE GÉNÉRALE

Le coût total des sinistres survenus en région Corse en 2021 s'élève à 53 millions d'euros (75% au titre des AT, 16% au titre des MP, 9% au titre des Trajets) pour la branche Accidents du Travail / Maladies Professionnelles (AT/MP). Le nombre de jours perdus pour Incapacité temporaire en Corse atteint 469 626 jours (78 % pour les AT; 11 % pour les TJ et 11 % pour les MP).

L'année 2023 se caractérise par une diminution de la sinistralité : c'est ainsi la première fois (hors 2020, année rendue très spécifique par la crise COVID) que le nombre d'accidents du travail descend en dessous des 3 000 (2 940).

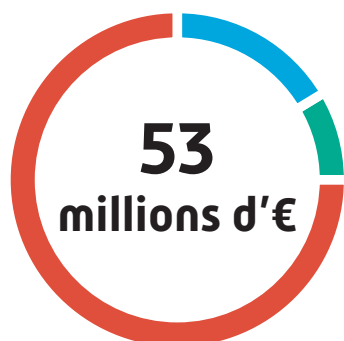
Les 2 départements présentent toujours de fortes disparités :

- Concernant les accidents du travail, l'indice de fréquence est meilleur en Corse-du-Sud (IF de 29,2) qu'en Haute-Corse (32,9).

- Concernant les accidents de trajet, la Corse-du-Sud présente en revanche un indice de fréquence plus dégradé que la Haute-Corse (respectivement 4,7 et 3,7).

- Pour les maladies professionnelles indemnisées, la Corse-du-Sud présente une situation très dégradée puisque 116 maladies ont été indemnisées dans ce département contre 67 en Haute-Corse.

COÛT TOTAL DES SINISTRES*



- 75% au titre des **accidents du travail**
- 16% au titre des **maladies professionnelles**
- 9% au titre des **accidents de trajet**

*Coût total des sinistres survenus en Corse en 2023

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Des accidents moins nombreux mais aux conséquences sociales et financières toujours plus importantes.

En 2023, pour la première fois (en dehors de l'année 2020, pour le moins atypique), la Corse enregistre moins de 3 000 accidents du travail.

Ce résultat, encourageant de prime abord, est à nuancer par le coût toujours plus élevé de ces accidents mais aussi par la gravité de certains de ces sinistres.

Ainsi, 3 accidents de travail mortels sont à déplorer en 2023 et ce sont encore 225 incapacités permanentes qui ont été recensées.

Le nombre toujours plus élevé de jours perdus pour incapacité temporaire (plus de 366 000 en augmentation de 12%) souligne bien l'impact social et économique de ces accidents.

Les territoires et les secteurs d'activité sont diversement touchés.

Ainsi, l'accidentologie demeure plus élevée en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud (100 accidents du travail supplémentaires).

Le BTP reste le secteur d'activité présentant les risques les plus importants. L'amélioration perçue sur le continent (l'indice de fréquence étant historiquement bas à 40) peine ainsi à se ressentir de la même manière sur l'île (IF toujours supérieur à 50).

CIRCONSTANCES PRINCIPALES DES AT*



Manutention
manuelle

51%



Chutes de
plain-pied

18%



Chutes de
hauteur

14%



Outillage
à main

5%

*AT avec au moins 4 jours d'arrêt, % arrondis

1| Accidents du travail

Synthèse Corse

Évolution

Y compris catégories particulières – pourcentages arrondis

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sections d'établissements (SE)	17 715	18 219	18 406	19 154	19 536	19 572
Salariés	87 089	88 152	84 793	90 771	93 816	94 939
Heures travaillées (en milliers)	140 459 815	n/c	n/c	142 557 040	153 424 380	153 633 128
Accidents du travail avec arrêt	3 349	3 324	2 885	3 260	3 160	2 940
Indice de fréquence Corse	38,4 PACAC : 37,7	37,7	n/c	36,0 PACAC : 33,8	33,7 PACAC : 31,9	31,0 PACAC : 30,6
Taux de fréquence Corse	23,8 PACAC : 22,9	n/c	n/c	22,7 PACAC : 21,4	20,6 PACAC : 19,7	19,2 PACAC 18,7
Taux de gravité Corse	2,1 PACAC : 1,8	n/c	n/c	2,2 PACAC : 2,0	2,1 PACAC : 1,9	2,4 PACAC : 2,0
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	299 907	331 747	329 777	323 457	326 208	366 235
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	90	100	114	99	103	125
Incapacités permanentes (y compris décès)	220	241	187	347	228	225
Décès	7	4	1	6	6	3

ACCIDENTS DU TRAVAIL



La gravité des accidents semble s'accroître.

L'indice de fréquence est historiquement bas. La durée moyenne d'une incapacité temporaire s'établit ainsi à 125 jours. Le nombre de jours de travail perdus continue d'augmenter, ce qui montre l'impact économique croissant des accidents. Le nombre d'incapacités permanentes reste stable.

1| Accidents du travail

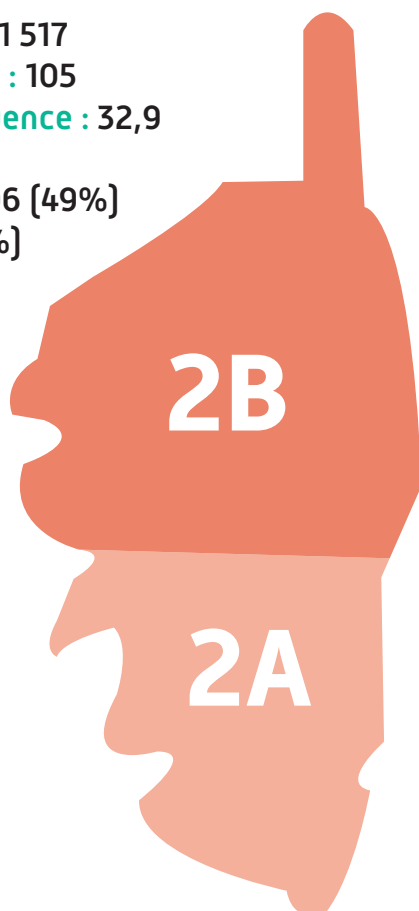
Synthèse Corse

Répartition par département

Hors catégories particulières - pourcentages arrondis

ACCIDENTS DU TRAVAIL

AT avec arrêt : 1 517
IP (dont décès) : 105
Indice de fréquence : 32,9
Décès : 2
Salariés : 46 106 [49%]
SE : 9 816 [50%]



AT avec arrêt : 1 417
IP (dont décès) : 120
Indice de fréquence : 29,2
Décès : 1
Salariés : 48 524 [51%]
SE : 9 653 [50%]

Le nombre d'entreprises et de salariés sont répartis très équitablement sur l'île. Pourtant la Corse-du-Sud présente 100 AT de plus que la Haute-Corse. A contrario, les accidents en Haute-Corse ont généré plus d'incapacités permanentes et causé deux décès (un en Corse-du-Sud).

IP : incapacités permanente

1 | Accidents du travail

Synthèse Corse

Par secteur d'activité

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	Décès	TF	TG	IF
A	Métallurgie	651	3 266	107	1	20,0	2,5	32,8 IF PACAC : 21,6
B	Bâtiment et Travaux Publics	3 332	14 199	728	0	34,4	4,3	51,3 IF PACAC : 40,4
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	1 888	11 646	522	1	26,4	3,2	44,8 IF PACAC : 43,2
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	4 754	24 155	687	1	17,4	2,1	28,4 IF PACAC : 34,7
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	41	271	9	0	19,8	2,8	33,2 IF PACAC : 20,2
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	243	1 517	50	0	19,2	2,3	33,0 IF PACAC : 36,7
G	Commerces non alimentaires	3 953	12 423	243	0	12,1	1,4	19,6 IF PACAC : 21,9
H	Activités de Service I [administrations, assurances, banques, enseignement privé...]	2 328	13 409	130	0	5,4	0,7	9,7 IF PACAC : 9,4
I	Activités de Service II [santé, nettoyage, travail temporaire...]	2 279	13 744	458	0	22,8	3,1	33,3 IF PACAC : 44,5
Total CTN		19 469	94 630	2 934	3	19,2	2,4	31,0 IF PACAC : 30,6
Catégories particulières		103	309	6	0			
Total		19 572	94 939	2 940	3			

ACCIDENTS DU TRAVAIL

IP : incapacités permanentes (y compris décès)
TF : taux de fréquence
TG : taux de gravité
IF : indice de fréquence

MALADIES PROFESSIONNELLES

**Après une
décrue en
2022, retour à
un niveau très
élevé.**

Le nombre de maladies professionnelles (MP) reconnues en 2023 revient à un niveau très élevé (183 MP imputées à un compte employeur et 6 au compte spécial).

Les maladies professionnelles ont généré 81 incapacités permanentes, en très forte diminution par rapport à 2021. Un décès est par ailleurs consécutif à une maladie professionnelle cette année.

Les Maladies Professionnelles représentent 5% des sinistres (AT, Trajet, MP) et pèsent pour 16% des coûts de la branche AT/MP en région Corse.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent 94 % des MP imputées aux comptes employeurs en 2023 en Corse, confirmant ainsi la prédominance de ces problématiques dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Parmi les TMS, ceux relatifs au tableau de MP 57 restent les plus nombreux (146 affections périarticulaires soit 85 % des TMS), avec une prédominance du syndrome du canal carpien (49 MP, 38 % des affections périarticulaires).

Les secteurs d'activité les plus touchés par les MP sont le CTN D « Services, Commerces et Industries de l'Alimentation » (avec 50 MP en 2023 imputées aux comptes employeurs), devant le CTN B « Bâtiment et Travaux Publics » (avec 44 MP en 2023 imputées aux comptes employeurs) et le CTN I « activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...) » (avec 39 MP en 2023 imputées aux comptes employeurs).

Ces trois secteurs d'activité représentent 73 % des MP imputées aux comptes employeurs.

2| Maladies professionnelles

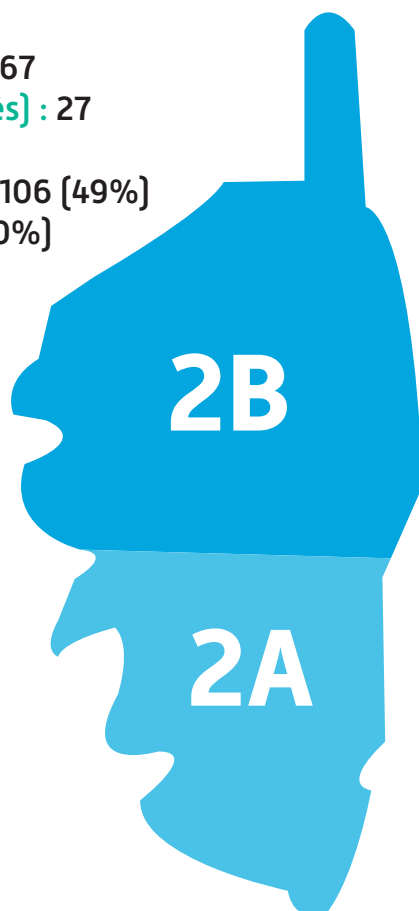
Synthèse Corse

Répartition par département

Hors catégories particulières - pourcentages arrondis

MALADIES PROFESSIONNELLES

MP réglées : 67
IP (dont décès) : 27
Décès : 0
Salariés : 46 106 (49%)
SE : 9 816 (50%)



MP réglées : 116
IP (dont décès) : 54
Décès : 1
Salariés : 48 524 (51%)
SE : 9 653 (50%)

IP : incapacités permanentes

2| Maladies professionnelles

Synthèse Corse

SIÈGE DES LÉSIONS DES AFFECTIONS PÉRIARTICULAIRES



47%



34%



20%

Prédominance du syndrome du canal carpien qui représente 38% des affections périarticulaires

Pourcentages arrondis

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

183

Maladies professionnelles réglées

81

Incapacités permanentes (y compris décès)

1

Décès lié à l'amiante

MP imputées au compte employeur

2 | Maladies professionnelles

Synthèse Corse

Evolution par type d'imputation des maladies professionnelles les plus fréquentes

Imputées à un employeur

Maladies Professionnelles	2019	2020	2021	2022	2023
57	142	131	147	112	146
97 et 98	21	15	13	18	24
30	7	1	3	5	2
79	1	4	5	7	2
42	5	3	5	7	2
Autres MP	6	5	7	5	7
Total	182	159	180	154	183
Les TMS (57, 69, 79, 97, 98)	164	150	166	138	172
Soit ...% des MP	90%	94%	92%	92%	94%

Imputées au compte spécial

MP	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nb MP réglées	Nb décès	Nb MP réglées	Nb décès	Nb MP réglées	Nb décès	Nb MP réglées	Nb décès	Nb MP réglées	Nb décès
57	3	0	5	0	10	0	6	0	6	0
30	2	0	-	-	6	0	5	1	0	0
100	-	-	-	-	2	0	4	0	0	0
25	-	-	1	0	1	0	0	0	0	0
47	-	-	-	-	1	0	1	0	0	0
79	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
42	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
65	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Total	5	0	6	0	20	0	22	1	6	0

25 : Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille.

30 : Maladies professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels

57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

MP : maladies professionnelles

* Compte spécial : Sont inscrites au Compte spécial toutes les MP non imputables à un seul employeur conformément aux dispositions de l'article D 242.6.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/95

69 : Vibrations et chocs transmis au système main/bras

79 : Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif

97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

98 : Manutention manuelle de charges lourdes

100 : Infection au SARS-CoV

2| Maladies professionnelles

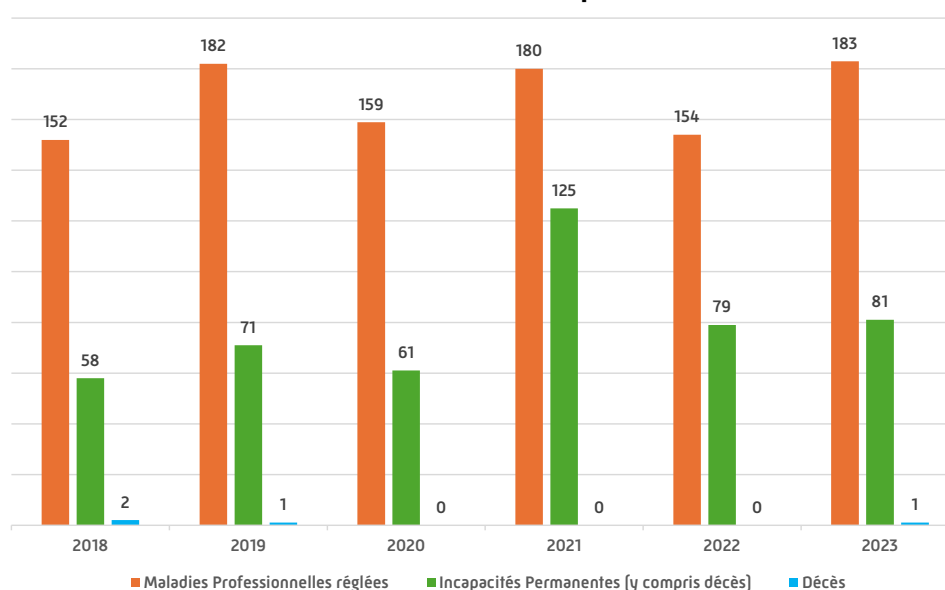
Synthèse Paca

Répartition par secteur d'activité*

CTN	Libellé CTN	MP réglées
A	Métallurgie	3
B	Bâtiment et Travaux Publics	44
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	20
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	50
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	2
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et	4
G	Commerces non alimentaires	15
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques,	6
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	39
TOTAL		183

MALADIES PROFESSIONNELLES

Maladies professionnelles réglées, incapacités permanentes et nombre de décès par an



*Maladies Professionnelles imputées aux comptes employeurs

ACCIDENTS DE TRAJET

**Des accidents
moins
nombreux et
des indicateurs
globalement
encourageants.**

L'année 2023 est, cette année encore, marquée par une baisse du nombre d'accidents de trajet (-11,5 % par rapport à 2021).

Le nombre d'incapacités permanentes est également en forte baisse (33 en 2023, soit -38% par rapport à 2021). Qui plus est, **il n'y a eu aucun accident de trajet mortel en Corse en 2023.**

Comme pour les accidents du travail, les autres indicateurs sont en revanche en légère dégradation :

- Le nombre de jours perdus pour incapacité temporaire augmente de 10,7% par rapport à 2021 ;
- La durée moyenne d'une incapacité temporaire s'établit à 128 jours (en augmentation de 28% par rapport à 2021).

Les secteurs d'activité les plus touchés restent, les :

- « Services, commerces et industries de l'alimentation » [CTN D – 112 accidents de trajet]
 - « Activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...) » [CTN I – 84 accidents de trajet],
- Mais leurs indices de fréquence demeurent en deçà des indices de fréquence régionaux PACA et Corse confondues, prouvant ainsi que la situation sur le front des accidents de trajet est globalement meilleure en Corse qu'en PACA.

“

Le nombre d'incapacités permanentes est en forte baisse (33 en 2023, soit -38% par rapport à 2021).

3 | Accidents de trajet

Synthèse Corse

Évolution

Y compris catégories particulières

ACCIDENTS DE TRAJET

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sections d'établissements (SE)	17 715	18 219	18 406	19 154	19 536	19 572
Salariés	87 089	88 152	84 793	90 771	93 816	94 939
Heures travaillées (en milliers)	140 459 815	n/c	n/c	142 557 040	153 424 380	153 633 128
Accidents du trajet avec arrêt	459	497	341	453	409	401
Indice de fréquence Corse	5,3 PACAC : 6,8	5,6 PACAC : 7,0	n/c	5 PACAC : 6,6	4,4 PACAC : 6,6	4,2 PACAC : 6,5
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	53 705	52 934	47 059	45 110	46 311	51 272
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	117	107	138	100	113	128
Incapacités permanentes (y compris décès)	45	70	40	53	113	33
Décès	5	0	3	0	0	0

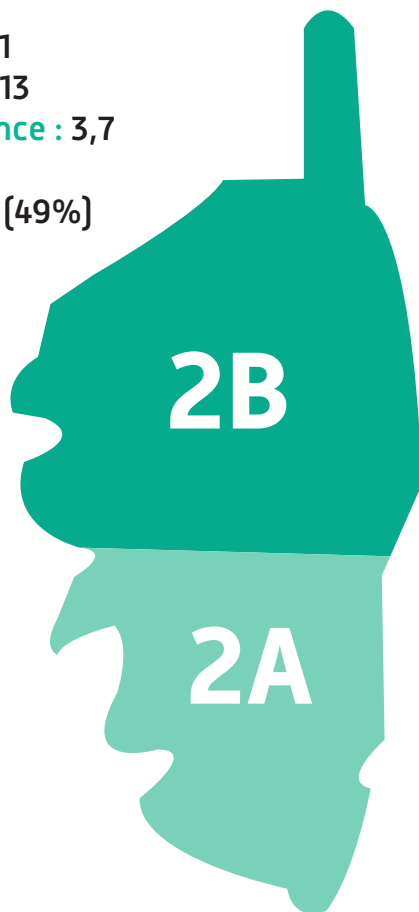
3 | Accidents de trajet

Synthèse Corse

Répartition par département

Hors catégories particulières - pourcentages arrondis

TJ avec arrêt : 171
IP (dont décès) : 13
Indice de fréquence : 3,7
Décès : 0
Salariés : 46 106 (49%)
SE : 9 816 (50%)



TJ avec arrêt : 230
IP (dont décès) : 20
Indice de fréquence : 4,7
Décès : 0
Salariés : 48 524 (51%)
SE : 9 653 (50%)

ACCIDENTS DE TRAJET



La Corse-du-Sud conserve une forte sur-sinistralité par rapport à la Haute-Corse (35 % d'accidents en plus dans le Sud de l'île, pour un nombre de salariés globalement similaire).

TJ : accident de trajet IP : incapacités permanentes

3 | Accidents de trajet

Synthèse Corse

Par secteur d'activité

ACCIDENTS DE TRAJET

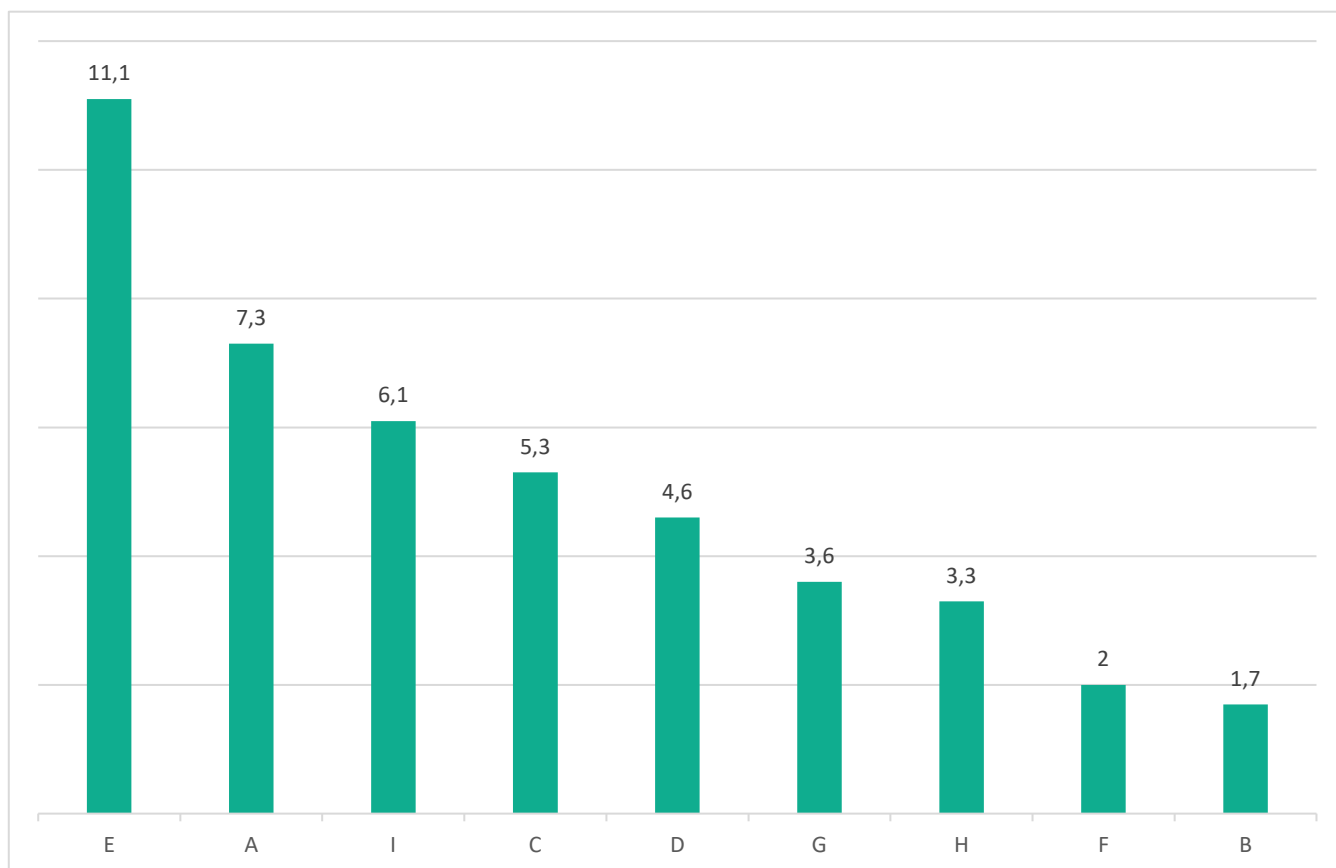
CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	Métallurgie	651	3 266	24	0	7,3 PACAC : 6,0
B	Bâtiment et Travaux Publics	3 332	14 199	24	0	1,7 PACAC : 3,4
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	1 888	11 646	62	0	5,3 PACAC : 6,2
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	4 754	24 155	112	0	4,6 PACAC : 8,3
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	41	271	3	0	11,1 PACAC : 5,3
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	243	1 517	3	0	2,0 PACAC : 5,1
G	Commerces non alimentaires	3 953	12 423	45	0	3,6 PACAC : 6,2
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	2 328	13 409	44	0	3,3 PACAC : 4,2
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	2 279	13 744	84	0	6,1 PACAC : 9,4
Total CTN		19 469	94 630	401	0	4,2 PACAC : 6,5
Catégories particulières		103	309	0	0	
Total		19 572	94 939	401	0	

TJ : accident de trajet

3 | Accidents de trajet

Synthèse Corse

Indice de fréquence par secteur d'activité



ACCIDENTS DE TRAJET

Zoom par secteur d'activité

Synthèse Corse

Synthèse générale

CTN	Libellé CTN	IF AT	IF TJ	%* de contribution aux MP
A	Métallurgie	32,8	7,3	2%
B	Bâtiment et Travaux Publics	51,3	1,7	24%
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	44,8	5,3	11%
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	28,4	4,6	27%
E	Chimie, caoutchouc, plâsturgie	33,2	11,1	1%
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	33,0	2,0	2%
G	Commerces non alimentaires	19,6	3,6	8%
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	9,7	3,3	3%
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	33,3	6,1	21%
	Total	31,0	4,2	

*Pourcentages arrondis

Zoom par secteur d'activité

Synthèse Corse

Accidents du travail - Top APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb AT avec arrêt	%** des AT	Nb Salariés	%** des salariés
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	268	9%	4 920	5%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	109	4%	4 163	4%
4711F	Hypermarchés	98	3%	1 790	2%
5610A	Restauration traditionnelle	96	3%	4 900	5%
8610Z	Activités hospitalières	91	3%	3 701	4%
9312Z	Activités de clubs de sports	80	3%	579	1%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	76	3%	1 258	1%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	73	2%	846	1%
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	61	2%	1 193	1%
4711D	Supermarchés	55	2%	1 664	2%
5110Z	Transports aériens de passagers	52	2%	984	1%
4941B	Transports routiers de fret de proximité	50	2%	747	1%
8810A	Aide à domicile	50	2%	944	1%
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	45	2%	672	1%
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	43	1%	885	1%
	Total	1 247	43%	29 246	31%

*Activité principale exercée - **Pourcentages arrondis

Zoom par secteur d'activité

Synthèse Corse

Maladies professionnelles - Top APE*

Code APE	Libellé Code APE	MP réglées	%** des MP	Nb salariés	%** des salariés
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	18	10%	4 963	5%
5610A	Restauration traditionnelle	8	4%	4 900	5%
4711F	Hypermarchés	7	4%	1 790	2%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	7	4%	1 258	1%
4711D	Supermarchés	6	3%	1 664	2%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	6	3%	1 188	1%
5610C	Restauration de type rapide	5	3%	1 880	2%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	5	3%	846	1%
8810A	Aide à domicile	5	3%	944	1%
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	4	2%	1 258	1%
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4	2%	989	1%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	4	2%	4 163	4%
8610Z	Activités hospitalières	4	2%	3 701	4%
8730A	Hébergement social pour personnes âgées	4	2%	195	0,2%
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	3	2%	230	0,2%
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	3	2%	894	1%
4632A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie	3	2%	71	0,1%
8430A	Activités générales de sécurité sociale	3	2%	489	1%
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.	3	2%	675	1%
Total		102	57%	32 098	34%

*Activité principale exercée - **Pourcentages arrondis

Zoom par secteur d'activité

Synthèse Corse

Accidents de trajet - Top APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb TJ avec arrêt	%** des TJ	Nb salariés	%** des salariés
5610A	Restauration traditionnelle	23	6%	4 900	5%
4711F	Hypermarchés	20	5%	1 790	2%
5610C	Restauration de type rapide	15	4%	1 880	2%
8810A	Aide à domicile	14	3%	944	1%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	13	3%	1 258	1%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	13	3%	4 163	4%
4711D	Supermarchés	12	3%	1 664	2%
8610Z	Activités hospitalières	10	2%	3 701	4%
8010Z	Activités de sécurité privée	9	2%	795	1%
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	8	2%	989	1%
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	8	2%	672	1%
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	7	2%	867	1%
5223Z	Services auxiliaires des transports aériens	7	2%	744	1%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	7	2%	846	1%
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	6	1%	1 258	1%
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	6	1%	941	1%
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	6	1%	425	0,4%
6920Z	Activités comptables	6	1%	939	1%
9499Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	6	1%	796	1%
9602A	Coiffure	6	1%	554	1%
	Total	202	50%	30 126	32%

*Activité principale exercée - **Pourcentages arrondis

Zoom sur les départements

Synthèse Corse

Par secteur d'activité



CORSE-DU-SUD

CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP*	Décès	IF	TF	TG	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	290	1 667	48	4	1	28,8	17,7	2,4	12	0	7,2
B	1 661	7 137	313	30	0	43,9	29,7	3,9	13	0	1,8
C	895	5 832	258	17	0	44,2	25,8	3,0	35	0	6,0
D	2 493	12 952	352	27	0	27,2	16,5	1,9	73	0	5,6
E	19	148	5	0	0	33,8	20,9	2,8	3	0	20,3
F	133	859	30	3	0	34,9	20,0	1,9	3	0	3,5
G	2 112	6 326	134	11	0	21,2	13,2	1,5	33	0	5,2
H	1 069	6 579	57	10	0	8,7	4,7	0,6	24	0	3,6
I	981	7 024	220	18	0	31,3	21,3	3,0	34	0	4,8
Total	9 653	48 524	1 417	120	1	29,2	17,9	2,2	230	0	4,7

*Incapacités permanentes (y compris décès)

Zoom sur les départements

Synthèse Corse

Par secteur d'activité



HAUTE-CORSE

CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP*	Décès	IF	TF	TG	TJ avec arrêt	Décès	IF
A	361	1 599	59	2	0	36,9	22,3	2,7	12	0	7,5
B	1 671	7 062	415	27	0	58,8	39,0	4,7	11	0	1,6
C	993	5 814	264	19	1	45,4	27,1	3,4	27	0	4,6
D	2 261	11 203	335	23	1	29,9	18,4	2,4	39	0	3,5
E	22	123	4	0	0	32,5	18,6	2,8	0	0	0,0
F	110	658	20	1	0	30,4	18,2	2,9	0	0	0,0
G	1 841	6 097	109	10	0	17,9	11,0	1,3	12	0	2,0
H	1 259	6 830	73	4	0	10,7	6,1	0,8	20	0	2,9
I	1 298	6 720	238	19	0	35,4	24,4	3,2	50	0	7,4
Total	9 816	46 106	1 517	105	2	32,9	20,5	2,6	171	0	3,7

*Incapacités permanentes (y compris décès)

Mode de calcul des statistiques

Synthèse Corse

Dénombrement des sinistres

La Carsat recense les sinistres AT/MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1er règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.),
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé uniquement l'année correspondant à ce 1er règlement¹.

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10%) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10%),
- les décès consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente,
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées quelle que soit l'année de 1er règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisés en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

Dénombrement des effectifs

Jusqu'en 2016, l'effectif salarié était déterminé en conformité avec l'arrêté du 17 octobre 1995 dans le but de statuer sur le mode de tarification des entreprises. Cet effectif était égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée.

Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre étaient comptés pour 1, ceux travaillant à temps partiel étaient comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Pour les salariés en intérim, le mode de calcul différait par le fait que l'effectif était égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque mois de l'année considérée, et non plus du trimestre.

A compter de 2017, la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue à la DADS (déclaration annuelle des données sociales) sur le champ du secteur privé, implique la prise en compte de TOUS les salariés, et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour l'intérim).

⁽¹⁾ Les sinistres avec 1er règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt » dans d'autres brochures.

Mode de calcul des statistiques

Synthèse Corse

Dénombrement des sections d'établissements

Trois notions coexistent :

- l'entreprise : c'est une organisation juridique à bilan distinct répertoriée sous le numéro SIREN;
- l'établissement : il s'agit d'une unité de production située en un lieu distinct et classée sous le numéro SIRET;
- la section d'établissement (SE) : elle représente une activité professionnelle au sens du risque AT/MP dans un établissement.

Un établissement est identifié par un n° SIRET². Il est constitué d'un groupe d'individus exerçant sous une même autorité, en un certain lieu, une activité caractérisée.

La section d'établissement est une subdivision complémentaire au n° SIRET permettant d'identifier l'activité professionnelle à laquelle sont rattachés les salariés d'un établissement. Lorsque la réglementation l'autorise, plusieurs sections d'établissement peuvent être rattachées à un n° SIRET.

Les données relatives aux sections d'établissements sont calculées lors d'un traitement informatique basé sur la période triennale N-1, N-2 et N-3. Les éléments statistiques de l'année 2023 ont été calculés sur la base des années 2020, 2021 et 2022.

Le nombre de sections d'établissements tient compte des sections d'établissements actives dans la période triennale considérée 2020/2019/2018 et de toutes celles radiées (quelle que soit l'année de radiation) pour lesquelles des sinistres ont fait l'objet de frais, rentes ou recours contre tiers au titre des AT/MP dans la période triennale.

Définition des indicateurs

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- l'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT pour 1 000 salariés,
- le taux de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT par million d'heures de travail,
- le taux de gravité des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail,
- l'indice de gravité des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99%,
- le taux moyen d'une IP est la somme des taux d'IP rapporté à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Source des données

Les statistiques présentées en CTR sont établies à partir des bases de données annuelles régionales :

- issues de SNTRP (Système National pour la Tarification des Risques Professionnels),
- mises à jour au 1er semestre de l'année N+1 (la base de l'année 2023 ayant été mise à jour au 1er semestre 2024, etc.)

⁽²⁾ Le SIRET est l'identifiant géographique d'un établissement.

Il est constitué :

- du SIREN (9 caractères) de l'entreprise à laquelle le déclarant est rattaché,
- de son propre Numéro Interne de Classement (NIC), composé de 5 chiffres (un numéro d'ordre sur 4 chiffres + une clé permettant de vérifier la validité du NIC).

Lexique

Synthèse Corse

Etablissement (Ets)

Désigne tout atelier, usine ou local professionnel appartenant à une entreprise et possédant un caractère géographique distinct. Un établissement peut comprendre plusieurs sections d'établissements.

Section d'établissement (SE)

Désigne l'unité de gestion de base de la tarification à laquelle correspondent un numéro de risque (activité professionnelle) et un taux de cotisation notifié par la Carsat.

Accident du travail (AT)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-1 :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. ».

Accident du trajet (TJ)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-2 :

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. ».

Incapacité Permanente (IP)

Désigne tout sinistre lié au travail ayant entraîné l'attribution :

- d'une indemnité en capital lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est inférieur à 10 %,
ou
- d'un capital représentatif de rente lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 10 % (décès compris).

Comité Technique National (CTN)

Les activités sont regroupées dans des branches ou groupes de branches constituant les Comités Techniques Nationaux (CTN).

Compte spécial

Conformément aux dispositions de l'article D 242.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/1995, sont inscrites au compte spécial toutes les maladies professionnelles dont l'imputation à un employeur ne serait pas justifiée (exposition de la victime chez plusieurs employeurs, etc.).

Maladie professionnelle (MP)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L461-1 :

« [...] Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau [...]

[...] Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente [...]. ».

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L.461.2 :

« Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle. ».

Indice de fréquence (IF)

Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés.

Taux de fréquence (TF)

Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées.

Taux de gravité (TG)

Désigne le nombre de journées d'incapacité temporaire par millier d'heures travaillées.

Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels
35 rue George
13386 Marseille Cedex 20

Tél : 3679 (service gratuit + prix appel)

[carsat-sudest.fr/rubrique documentation et statistiques](https://carsat-sudest.fr/rubrique%20documentation%20et%20statistiques)



Carsat Sud-Est - DI 175 - SNTRP 2023

Ne pas jeter sur la voie publique.

Conception et reprogrammation : Carsat Sud-Est



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Sud-Est